



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU JEUDI 23 FEVRIER 2012**

**NOTE DE SYNTHESE**

## 1. FINANCES

### 1.1. Adoption du compte administratif de l'exercice 2011 (voir documents joints)

Le conseil communautaire doit se prononcer sur la gestion 2011 de Monsieur le Président en examinant le compte administratif du budget principal et du budget annexe UR 18.

La synthèse du compte administratif du **budget général** se présente ainsi :

SYNTHESE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA C.C.J. DE 2011						
LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		536 519,51				536 519,51
Résultats affectées				455 899,62		
Opérations de l'exercice	5 823 538,95	6 039 353,94	372 995,92	612 527,50	6 196 534,87	6 651 881,44
<b>TOTAUX</b>	<b>5 823 538,95</b>	<b>6 575 873,45</b>	<b>372 995,92</b>	<b>1 068 427,12</b>	<b>6 196 534,87</b>	<b>7 188 400,95</b>
Résultats de clôture	752 334,50		695 431,20		1 447 765,70	
Restes à réaliser			6 161 910,13	5 306 684,71	6 161 910,13	5 306 684,71
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>5 823 538,95</b>	<b>6 575 873,45</b>	<b>6 534 906,05</b>	<b>6 375 111,83</b>	<b>12 358 445,00</b>	<b>12 495 085,66</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>752 334,50</b>		<b>-159 794,22</b>		<b>592 540,28</b>	

La synthèse du compte administratif du **budget annexe UR 18** présente un résultat total de 51 560,50 €, les seules opérations de ce budget ont été le remboursement d'emprunt (intérêts + capital) couvert par un virement du budget général et les opérations de TVA.

### 1.2. Adoption du compte de gestion de Madame la Trésorière de l'exercice 2011

Le conseil communautaire est appelé à approuver le compte de gestion de l'exercice 2011 de Madame la Receveur dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le budget principal ainsi que pour le budget annexe UR18.

### 1.3. Affectation du résultat

Le résultat de l'exercice 2011 pour le **budget général** se présente ainsi :

<b>Résultat de fonctionnement 2011</b>	752 334.50 €
<b>Solde de la section d'investissement</b>	695 431.20 €
Reste à réaliser :	
. en recettes	5 306 684.71 €
. en dépenses	6 161 910.13 €
. différence	- 855 225.42 €
<b>Résultat net de la section d'investissement</b>	-159 794.22 €

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2011 de la manière suivante :

- Le montant de 159 794,22 € à la couverture du déficit de la section d'investissement (cpt 1068)
- Le montant de 592 540,28 € en report à nouveau d'excédent de fonctionnement.

Le résultat de l'exercice 2011 pour **l'annexe UR18** de 51 560,50 €, se décompose en 10 928,67 € en fonctionnement et 40 631,83 € en investissement. Il est proposé de les affecter en report à nouveau pour chacune des sections.

### 1.4. Fiscalité 2012

La fiscalité 2012 est impactée par l'intégration des communes au 1<sup>er</sup> janvier 2012, cependant les bases ne sont pas encore connues à ce jour, le budget a été établi avec les bases 2011 de la CCJ et celles des nouvelles communes.

Il est proposé de maintenir les taux pour cet exercice 2012.

### 1.5. Vote des taux de TEOM

Le budget « déchets » atteint l'équilibre sans augmentation des taux de TEOM, soit :

11,17 % pour la Ville de Joigny

7,38 % pour les autres communes

### 1.6. Adoption du budget primitif pour l'exercice 2012 (voir les documents joints)

La synthèse du budget général pour l'exercice 2012 se présente ainsi :

RECAPITULATIF DU BUDGET DE LA C.C.J. DE 2012		
SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	7 284 525,00	7 284 525,00
Investissement	7 634 289,18	7 634 289,18
<i>dont restes reportés</i>	<i>6 161 910,13</i>	<i>5 306 684,71</i>

Pour l'UR 18, pas d'opérations nouvelles en dehors du remboursement d'emprunt qui sera couvert par une subvention de 22 110 € prélevée sur le budget général de la Communauté de Communes du Jovinien.

### 1.7. Adoption des montants d'attribution de compensation pour les nouvelles communes

L'attribution de compensation est le reversement aux communes d'une part de la fiscalité perçue par la Communauté de Communes du Jovinin. Le montant correspond à la fiscalité transférée des communes à la CCJ moins les charges transférées, il est fixé par délibération et ne peut varier qu'en fonction des transferts de compétences et donc des charges qui y sont liées.

A compter de 2012, il est proposé de fixer comme suit les attributions des communes (rappel des montants inchangés pour les communes intégrées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et montants attribués aux nouvelles communes) :

commune	montant 2012
BEON	1 542,00
CHAMPLAY	39 985,00
LOOZE	1 628,00
BUSSY	20 232,00
JOIGNY	2 921 713,00
VILLECIEN	2 648,00
ST AUBIN	5 766,00
BRION	72 567,00
CHAMVRES	79 254,00
LA CELLE ST CYR	69 987,00
CEZY	140 662,00
PAROY SUR THOLON	31 879,00
<b>TOTAL AC</b>	<b>3 387 863,00</b>

Pour les communes intégrées avant le 31/12/2011, le FNGIR est reversé directement par la CCJ

Pour les communes intégrées à compter du 01/01/2012, le montant du FNGIR est intégré à l'attribution de compensation afin d'être reversé aux communes

### 1.8. Fixation des montants de dotation de solidarité communautaire pour les communes « historiques » de la CCJ

Il est rappelé que lors de la constitution de la Communauté de Communes, une dotation de solidarité communautaire avait été instituée. La CCJ se structurant, il est nécessaire qu'elle conserve des moyens afin d'assurer son fonctionnement, la dotation de solidarité est donc réduite tous les ans depuis 2008 et est vouée à disparaître.

Les montants pour 2012 sont les suivants :

commune	2012
BEON	76,00
CHAMPLAY	1 970,40
LOOZE	80,00
BUSSY	996,80
JOIGNY	143 971,20
VILLECIEN	130,40
<b>TOTAL DSC</b>	<b>147 224,80</b>

## **1.9. Achat d'un camion-benne**

Le renouvellement du parc des camions-bennes nécessite l'achat d'un nouveau véhicule. Un appel d'offre doit être lancé pour cette acquisition.

Actuellement, la collectivité dispose de 4 camions dont un dit « mulet ». Celui-ci ne fonctionne qu'en cas de dépannage.

Le marché estimé à 160 000 € TTC, sera découpé en 2 lots : un lot pour le châssis cabine et un lot pour la benne à déchets ménagers.

Les crédits ont bien été inscrits sur le budget primitif 2012 précédemment adopté.

Il est demandé aux membres de la communauté de communes du jovinien d'autoriser le Président à lancer la consultation et d'accepter qu'il signe toutes les pièces nécessaires à ce marché.

### **1.10. Demande de subvention : construction d'une nouvelle déchèterie**

La communauté de communes du jovinien a le projet de la construction d'une deuxième déchèterie (route de Looze), sur la parcelle cadastrée ZL n° 44, terrain acheté à la ville de Joigny, conformément aux crédits inscrits sur le budget primitif 2012 précédemment adopté.

Il est demandé aux membres de la communauté de communes du jovinien d'autoriser le Président à solliciter des subventions et d'accepter qu'il signe toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

### **1.11. Demande de subvention : dans le cadre de l'aménagement du territoire**

Dans le cadre de la compétence « aménagement du territoire », la communauté de communes du jovinien a des projets, notamment sur la commune de Bussy-en-Othe et de Champlay.

Il est demandé aux membres de la communauté de communes du jovinien d'autoriser le Président à solliciter des subventions et d'accepter qu'il signe toutes les pièces nécessaires à ces dossiers.

## **2. ENVIRONNEMENT**

### **2.1. Fixation de la cotisation d'adhésion au service de la déchèterie à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour les communes adhérentes au service**

Les communes de Cézy, Chamvres et Paroy sur Tholon continuent d'adhérer à la déchèterie de la Communauté de Communes du Jovinien pour l'année 2012.

Compte tenu des frais de fonctionnement du service de la déchèterie, le prix de cotisation est fixé à 12,60 €/habitant/an.

Le nombre d'habitants retenu pour cette commune sera la population totale selon les données de l'INSEE, soit du recensement 2008.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver le tarif de 12,60 €/habitant/an pour les communes adhérentes au service.

### **3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

#### **3.1. CESSION DE DEUX PARCELLES AU LIEUDIT DES CHAMPS BLANCS A JOIGNY, TRAVAUX DE DESSERTE**

Il est proposé au Conseil communautaire de céder deux terrains à bâtir :

- La parcelle cadastrée n° ZM 151, d'une surface de 3 101 m<sup>2</sup>, au profit du Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne, au prix de 25 euros (VINGT-CINQ EUROS) par mètre carré, soit 77 525 euros (SOIXANTE DIX SEPT MILLE CINQ CENT VINGT-CINQ EUROS) ;

- La parcelle cadastrée n° ZM 152, d'une surface de 2 018 m<sup>2</sup>, au profit de Mme Rabdeau Isabelle, vétérinaire à Joigny, aux fins d'y bâtir une clinique, au prix de 25 euros (VINGT-CINQ EUROS) par mètre carré, soit 50 450 euros (CINQUANTE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS).

Lorsque les opérations seront portées par une société immobilière, celle-ci devra justifier de la conclusion d'un contrat, portant sur la jouissance des locaux, la liant aux activités susmentionnées dont le projet a été agréé par la commission économique (promesse de bail, crédit-bail...)

Les transactions seront assujetties à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

La Communauté de Communes du Jovinien prendra en charge la desserte des deux parcelles, ainsi que leur branchement au réseau public d'électricité, conformément au projet approuvé par le Conseil du 2 février 2011.

#### **3.2. ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE PALME**

Palme est une association créée en 1997, qui regroupe de nombreuses collectivités territoriales relevant de tous les échelons (communautés de communes, Départements, Régions), dont l'objet est de promouvoir la qualité environnementale, le développement durable et la gestion dynamique des espaces d'activités.

Elle fournit de nombreux services à ses adhérents, parmi lesquels une veille juridique, des fiches thématiques, ou encore un outil de capitalisation des expériences. Elle organise plusieurs manifestations d'information annuelles au profit de ses membres.

L'appui du réseau pourrait permettre de se dispenser d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage.

Le coût annuel d'adhésion est fonction de la taille de la structure, il s'élèverait à 1 800 € pour la CCJ.

### **4- QUESTIONS DIVERSES**

- Subvention à l'ADIL 89 pour 2012 (agence départementale d'information sur le logement) : 0,10 €/habitant.

### **5 - COMMUNICATIONS**